



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à treize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ.

Date de convocation du Conseil d'administration : 23 janvier 2020

Ordre du jour :

- ❖ CCAS : Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2020
- ❖ Secours exceptionnels
- ❖ Demandes de subventions :
 - ADAPEI des Landes
 - Association Française des Sclérosés en Plaques
 - Les Restaurants du Cœur
 - Valentin Haüy
- ❖ EHPAD de Coujon : Création d'un poste de Médecin Coordonnateur hors classe à temps non complet
- ❖ EHPAD de Coujon : Convention de coopération dans le cadre de l'expérimentation d'un dispositif mobile d'hygiène avec l'EHPAD les Rives du Midou de Bretagne de Marsan
- ❖ EHPAD de Coujon : Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ Questions diverses

Présents : Pierre DUFOURCQ, Cyrille CONSOLO, Marie-Line DAUGREILH, Marie-France GAUTHIER, Christian CUZACQ, Odile LACOUTURE, Bernard PIRLET, Marie-Christine COSTE, Gisèle CASSAGNE, Sylvie FERRE

Excusées : Françoise DELAMARE, Michelle LAFITTAU



Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019



1) CCAS : Dépenses d'investissement - autorisation de paiement avant le vote du Budget primitif 2020

Monsieur Cyrille CONSOLO, Vice-président, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au Budget Primitif 2019 aux chapitres 21 et 23 : immobilisations corporelles et immobilisations en cours s'élève à 56 951,37 €. En théorie, l'assemblée délibérante peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget primitif 2020, à concurrence de 14 237,84 €.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2020,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Engager et mandater dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2019 soit 14 237,84 €,
- Signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

2) Secours exceptionnel

Monsieur le Vice-président expose les difficultés financières d'une administrée grenadoise.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la prise en charge de l'achat d'un poêle à pétrole.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge l'achat d'un poêle à pétrole pour cette administrée, pour un montant de 119,90 €. Cette somme sera directement réglée auprès du fournisseur « Brico Pro » à Saint-Sever,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président adressera un courrier au propriétaire du logement occupé par cette administrée afin de l'alerter sur l'urgence de réaliser des travaux d'isolation et de réhabilitation.

3) Secours exceptionnel

Monsieur le Vice-président expose les difficultés financières d'une administrée grenadoise.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la prise en charge des frais de réparation de sa voiture.

Considérant que ces frais de réparation découlent d'un différend familial et qu'il est nécessaire d'éclaircir la situation,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, dans l'attente de précisions complémentaires, de surseoir à la demande.

Par le biais d'un courrier, Monsieur le Président va tenter de décanter la situation et ainsi permettre à cette administrée de retrouver l'usage de son véhicule.

4) A.D.A.P.E.I. des Landes : Demande de subvention

Monsieur le Vice-président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'ADAPEI des Landes afin de contribuer à l'éducation des enfants handicapés mentaux et au soutien de leurs familles.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'ADAPEI des Landes pour l'année 2020.

5) Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) : Demande de subvention

Monsieur le Vice-président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) afin de contribuer financièrement à l'action de soutien et d'accompagnement de l'association envers les personnes souffrant de cette maladie.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) pour l'année 2020.

6) Les Restaurants du Cœur : Demande de subvention

Monsieur le Vice-président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par les Restaurants du Cœur afin de contribuer financièrement aux denrées alimentaires distribuées aux vingt-six bénéficiaires de notre commune, pour un montant de 271,00 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 271,00 € aux Restaurants du Cœur pour la campagne 2019/2020,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

7) Association Valentin Haüy (au service des aveugles et des malvoyants) : Demande de subvention

Monsieur le Vice-président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'association Valentin Haüy afin de soutenir financièrement l'action de la délégation des Landes.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association Valentin Haüy pour l'année 2020.

8) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi permanent de Médecin Coordonnateur hors classe - Emploi de catégorie A - justifié par la nature des fonctions (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet de médecin coordonnateur de catégorie hiérarchique A car la nature des fonctions à occuper le justifie.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent nécessite la création d'un emploi de catégorie A,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent à temps non-complet à raison de 7 heures/semaine de Médecin Coordonnateur de catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} février 2020,
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Médecin,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les missions mentionnées sur son contrat de travail dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base correspondant au 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Praticien Hospitalier, emploi de catégorie hiérarchique A,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement et de signer tout document nécessaire à cet effet.

Monsieur le Président précise que cette création de poste fait suite à un courrier de l'Hôpital de Saint-Sever nous indiquant la fin d'intervention du Médecin Coordonnateur mis à disposition de l'EHPAD de Coujon. Par conséquent, il est nécessaire de recruter un nouveau Médecin qui devra également réaliser la coupe PATHOS (outil d'évaluation des niveaux de soins techniques requis pour assumer la prise en charge des pathologies des résidents) pour le 20 juin 2020. A cet effet, il devra suivre une formation programmée le 11 février prochain.

A noter que cette coupe PATHOS permettra à l'EHPAD de pouvoir bénéficier d'une enveloppe financière supplémentaire pour fonctionner.

Information prise auprès du service paie, coût pour l'EHPAD :

- Médecin coordonnateur mis à disposition par l'Hôpital de Saint-Sever : 1 729, 08 € / mois
- Médecin coordonnateur recruté par l'EHPAD : 1 956,55 € / mois

9) EHPAD de Coujon : Convention de coopération dans le cadre de l'expérimentation d'un « Dispositif mobile d'hygiène » (DMH)

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS), il est nécessaire de signer une convention de coopération avec l'EHPAD « Les Rives du Midou » de Saint-Pierre-du-Mont porteur du dispositif mobile d'hygiène (DMH).

Il invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur la convention jointe en annexe fixant les missions de l'équipe du DMH.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération dans le cadre de l'expérimentation d'un « Dispositif Mobile d'Hygiène » avec l'EHPAD « Les Rives du Midou » de Saint-Pierre-du-Mont,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président précise que cette convention permettra à l'EHPAD de pouvoir bénéficier de conseils gratuits d'un(e) hygiéniste.

10) EHPAD de Coujon : Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Vice-président indique que suite à la nomination au grade supérieur d'un agent, il est nécessaire de fermer le poste qu'il occupait précédemment sur la base du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

Bilan du repas des aînés du samedi 18 janvier 2020

Le repas s'est très bien déroulé. 200 aînés ont été accueillis et ont pu apprécier le repas préparé par Melle CADILHON de Castandet et l'animation musicale produite par la formation « ELITE ».

Monsieur le Vice-Président remercie tous les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, les membres du Conseil Municipal et le personnel qui ont contribué à la bonne organisation de la journée.

EHPAD de Coujon

Monsieur le Président informe avoir visité l'EHPAD, il y a quelques jours, à la rencontre des personnels et souhaite faire part de deux points :

- *Une dame habitant une commune voisine vient rendre visite journalièrement à une résidente. Cette visiteuse perturbe très sérieusement le personnel par une attitude provocatrice, un comportement désobligeant et une insatisfaction permanente. Par des remarques qu'elle peut transporter à l'extérieur, elle dénature l'image de l'établissement qui ne le mérite pas. Elle a été reçue par la Directrice Mme GASQUE-CAZALIS.*

- Par ailleurs, la mobilité des résidents ayant diminuée, les tables de la salle de restauration ne sont plus appropriées eu égard aux fauteuils roulants qui prennent de la place et réduisent les circulations. Les finances le permettant, il serait nécessaire de faire l'acquisition de chaises et de tables avec pied central afin que chacun puisse s'installer autour. L'investissement à produire serait d'environ 10 000 €. Les divers devis feront l'objet d'une présentation au prochain CCAS.

De plus, il avait été évoqué un léger agrandissement de cette salle de restauration (environ 20 m²) qui permettrait d'améliorer le fonctionnement de l'établissement et d'apporter du confort aux résidents.

Comme cette structure reçoit du public et qu'il est nécessaire de respecter certaines réglementations, il serait opportun de faire appel à un maître-d'œuvre pour lui confier cette mission et nous apporter un chiffrage.

Monsieur Cyrille CONSOLO dit que ce projet d'agrandissement a déjà été évoqué mais que la réflexion n'a pas abouti eu égard à l'éventuel transfert de l'EHPAD au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois.

Monsieur le Président rappelle que tout retard pris dans ces investissements se font au détriment des résidents et des agents. De plus, ils ne feront aucun ombrage au transfert du CIAS qui les prendra en compte dans le transfert de charges.

M. Stéphane Dedies, Directeur Général des Services, précise que l'EHPAD possède aujourd'hui une réserve financière. Cependant, l'année 2019 enregistre un déficit dû aux charges de personnels (remplacement des agents indisponibles, appel aux intérimaires). Le nombre d'équivalents temps plein financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), autorité de tutelle et le département est de 40 environ. Or le nombre utilisé cette année est de 46.

Afin d'accroître les recettes, il est possible de demander au département une augmentation du prix de journée. Or compte tenu de la réserve financière, il sera difficile d'obtenir gain de cause. Ce constat est d'autant moins évident que la courbe PATHOS date de trois ans alors que nombre des résidents en fonction de leurs degrés d'autonomie et de dépendance s'est accru. Une renégociation de cette courbe est en cours avec le nouveau médecin et l'infirmière coordinatrice. Cela permettrait une augmentation des recettes.

Concernant les investissements, Monsieur Dedies, après avoir rencontré l'ARS propose de monter un projet de financement de gros travaux avec le Conseil départemental. Le montant pris en charge par ces deux personnes publiques serait compris entre 30 et 60 % du global estimé. Le reliquat pourrait être pris en compte par les réserves et par le recours à un emprunt (le taux avoisinant actuellement les 1%). Ainsi, M. le DGS indique aux membres de la commission qu'un prochain rendez-vous avec la Directrice du Service de la Solidarité du Conseil Départemental serait opportun en présence de Monsieur le Président et Madame GAUTHIER, Conseillère départementale.

Monsieur Dedies précise également qu'un travail va être mené sur le règlement intérieur (organisation du temps de travail, de l'hygiène.) en collaboration avec le Centre de Gestion et ce dans le cadre de la « redynamisation de l'EHPAD » engagée depuis juin 2018.

Mme Marie-France GAUTHIER est ravie d'entendre que la gestion budgétaire de l'EHPAD paraît maîtrisée.

Mme GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD, précise que l'ARS alloue une enveloppe pour la partie soins, mais que le prix de journée est fixé par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président conclut ce chapitre en précisant que les propositions du Maître-d'œuvre feront l'objet d'une discussion lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00'